

**TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT
FIBRE OPTIQUE
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
SOCIÉTÉ CIRCET**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 mars 2026 de la société CIRCET ☎ 04 22 59 07 16 – sise : 112 Impasse du Serpolet – 83210 LA FARLEDE, (courriel : yosra.ben-abderrahmen.ext@circet.fr)
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation que peuvent occasionner ces travaux en journée, et qu'il convient de les entreprendre de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage et le raccordement de la fibre optique – avenue du 11 Novembre 1918 à hauteur du n°400 sont autorisés :

**DU MERCREDI 01^{er} AVRIL 2026 AU MARDI 07 AVRIL 2026
DE 21H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée réglementée par alternat à l'aide de feux tricolores de type KR 11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

